

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 316-319

Roue libre

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SE 3160 - SA 316 B - SA 316 C et SA 319 B (ALOUETTE III) ayant subi des heurts du rotor principal tournant avec un obstacle.

Afin de se prémunir de tout incident de roue libre les mesures suivantes sont rendues impératives.

- 1/** Une fois dans les 50 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, appliquer le paragraphe BB sur les roues libres concernées suivant le paragraphe CC du téléx service N° 01.61 (sauf si déjà accompli).
- 2/** Répéter l'opération décrite au paragraphe 1 ci-dessus après chaque heurt du rotor principal avec un obstacle et avant le prochain vol.

REF. : Téléx Service EUROCOPTER N° 01.61

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 JUIN 1992

e/W

Date : 10/06/92

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 316-319

92-132-051(B)